

des raisons de sentiment—lui qui a toujours prétendu qu'il n'y a pas de sentiments en affaire—il avait le traité et cède comme nous tous.

J'ai entendu avec plaisir les déclarations amicales de l'honorable député au sujet de Terre-Neuve. Je suis convaincu qu'il s'est fait l'écho de tout le Canada en disant que si des conditions équitables et honorables peuvent être conclues, sans coercition, sans abus de pouvoir, ce serait une chose grandement désirable que d'unir Terre-Neuve à la Confédération et faire de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord un seul tout, uni et vivant en harmonie. C'est dans ce but que le gouvernement canadien a accepté avec plaisir la proposition du gouvernement de Terre-Neuve de nommer des délégués pour discuter la question. Ces délégués se sont réunis et ont discuté le projet sur toutes ses faces, et bien que les négociations ne soient pas encore terminées, nous avons raison, comme le dit le discours du trône de nous féliciter si cette union peut se faire équitablement et amicalement.

Mon honorable ami a cependant fait une réserve : il voudrait que la question de la rive française fut réglée avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, et il est d'opinion que cette question devrait être réglée par l'Angleterre et la France. Il y a un traité en toutes lettres, il y a des droits que la France possède, et d'autres qu'elle réclame, mais que l'Angleterre ne paraît pas disposée à reconnaître et tout cela a donné lieu à de longues et nombreuses négociations ; je puis ajouter, sans violer aucun secret, puisque les livres bleus sont publiés, que ces négociations sont maintenant arrivées à un point qui nous permet d'espérer que grâce à une entente entre Terre-Neuve et l'Angleterre, une loi sera votée à la prochaine session de la législature de Terre-Neuve pour régler définitivement la question à la satisfaction de Terre-Neuve et de l'Angleterre, sur une base acceptable pour la France.

Je dirai un mot maintenant de l'avant dernière question traitée par l'honorable chef de l'opposition : celle de l'arrêté réparateur et l'affaire des écoles du Manitoba. Ses remarques ont été amères. Il prétend que les ministres, ou du moins quelques-uns d'entre eux, ont fait des déclarations catégoriques dans des différentes parties du pays et qu'ils ont beaucoup parlé. Évidemment, cette critique ne s'applique pas à mon honorable ami, car il n'a pas fait de déclarations bien catégoriques au sujet de cette question et il n'en a pas parlé beaucoup. Il est vrai qu'il est significatif et anormal de voir que dans une série d'élections, dans différentes parties du pays, dans des comtés diversément peuplés et constitués, après l'adoption de l'arrêté réparateur et la déclaration du gouvernement, il est significatif, dis-je, de voir que dans deux comtés sur quatre le chef d'un grand parti n'a pas jugé à propos de mettre de candidats sur les rangs. L'honorable député prétend voir dans l'élection d'Haldimand une querelle de famille.

Une querelle de famille dans Haldimand ! Les conservateurs ont été laissés à eux-mêmes dans ce comté qui a été pendant des années et des années une forteresse libérale ; le chef de l'opposition a permis aux conservateurs d'aller chez lui, dans son château fort et d'y vider une querelle de famille sans qu'il ait eu un mot à dire. Je crains que cette excuse ne soit pas suffisante.

Je ne parlerais pas plus longtemps de cette question si mon honorable ami n'avait pas accusé le gouvernement de s'être rendu coupable d'indiscrétion

dans toute cette affaire. C'est une de ces accusations vagues qui manquent de fondement, et je vais donner deux ou trois raisons pour démontrer qu'elle ne repose sur rien.

Il prétend que le gouvernement a gravement manqué de discrétion, sur toute la ligne. Je lui demande en quoi ? Le Manitoba, une province ayant des droits exclusifs, limités par certaines restrictions constitutionnelles, ayant à s'occuper d'une matière se rapportant à l'éducation, a passé une loi qui comme toutes les autres a été soumise au ministre de la Justice du Canada.

Le gouvernement canadien décida sagement—et je ne crois pas que le chef de l'opposition ou ses partisans me contredisent sur ce point—que cette loi ne devait pas être désavouée, qu'il valait mieux lui laisser avoir son effet, vu que les tribunaux seraient bientôt appelés à décider si elle était *ultra vires* ou non. Le gouvernement canadien n'a donc pas désavoué l'acte. Est-ce cela que mon honorable ami appelle une indiscrétion ou une maladresse ? Je ne le crois pas. Après que la cause eut été portée devant les tribunaux et que le comité judiciaire du Conseil privé eut rendu sa décision dans la cause de Barrett, nos amis de la minorité au Manitoba, ayant loyalement accepté la décision du gouvernement de ne pas désavouer la loi, et ayant obtenu un jugement qui leur donnait satisfaction, du moins sur un point, ils se sont prévalus de quoi ? De la constitution du pays, de leur propre constitution, comme toutes les minorités ont le droit de le faire. Ils se sont prévalus des dispositions expresses de la constitution dans leur requête au gouvernement. Ils avaient parfaitement le droit d'agir ainsi. La conduite du gouvernement s'est résumée à ceci : Il vaut mieux être certain que désappointé,—cette question est-elle susceptible d'appel en vertu de l'Acte du Manitoba, ou l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ? Il a été décidé qu'il valait mieux faire décider ce point par les tribunaux, en vertu d'une loi proposée par le chef de l'opposition, le prédécesseur de mon honorable ami, et acceptée par les deux partis. La minorité du Manitoba, s'est prévalu de cette loi et c'est aussi en vertu de cette même loi que le gouvernement lui a répondu : Nous n'entendrons l'appel que lorsque toutes les difficultés auront été réglées, et que la question légale aura été clairement établie et décidée. Mon honorable ami est-il d'opinion que c'était là une maladresse ou une indiscrétion ? La minorité accepta loyalement cet arrangement ; la cause fut portée devant le Conseil privé ; elle fut plaidée et jugée. Après le jugement, il n'y avait plus de doute possible. Si le gouvernement se décidait à agir, il savait au juste ce qu'il avait à faire. Supposons qu'il aurait agi dès le commencement, et qu'il aurait permis l'appel et qu'il aurait été ensuite décidé qu'il n'y avait pas d'appel. Est-ce que cela aurait été un acte de discrétion ? Est-ce que cela aurait été une conduite prudente ?

Lorsque tous les doutes eurent été levés, après que le jugement fut prononcé, le gouvernement entendit l'appel. Est-ce en cela que l'honorable député trouve que nous avons manqué de prudence ? S'il le croit, je suis convaincu que la majorité de l'électorat dira que c'était la seule manière raisonnable d'agir—que le gouvernement ne pouvait pas mieux faire que de connaître exactement quels étaient ses droits dans la matière avant de vouloir les appliquer. Après le jugement du Conseil privé, l'appel fut entendu et la décision fut prononcée et